

## Dans ce guide

- 1** Introduction aux cours de l'Ontario traitant des causes du droit de la famille
- 2** Requêtes
- 3** Défenses
- 4** Première date d'audience et conférences relatives à la cause
- 5** Motions
- 6** Feuilles de renseignements généraux
  - Signification de documents
  - Dépôt de documents
  - ✓ Comparution en cour
- 7** États financiers

**Cour de justice de l'Ontario**

*This guide is also available in English.*

**ISBN 0-7794-6466-4**

Publié par le ministère du Procureur général.

FLRO-A-SG-6(3)-Fr (REV 07/04)

# Guide des procédures en droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario

Révisé en juillet 2004

*Le présent guide ne fournit pas de conseils juridiques. Nous recommandons à toutes les parties à la Cour de justice de l'Ontario de retenir les services d'un avocat dans la mesure du possible.*

# 6<sup>e</sup> partie :

## Feuilles de renseignements généraux

### Comparution en cour

#### **Préparation pour comparaître en cour**

Le jour de votre audience, ou avant cette date, il est important que vous prêtiez attention aux détails pratiques suivants :

#### **Garderie pour vos enfants**

Essayez de ne pas venir en cour avec vos enfants. Il n'y a pas de garderie au palais de justice. Si les enfants vous accompagnent dans la salle d'audience, ils risquent de vous distraire. Vous devriez prendre toutes les mesures raisonnables pour les faire garder pendant votre présence en cour.

#### **S'absenter du travail**

Le temps de votre comparution en cour peut être plus long que prévu initialement. Si vous avez besoin de vous absenter de votre travail pour comparaître en cour, veuillez à avertir à l'avance votre employeur.

#### **Transport pour se rendre au tribunal**

Il est important de vous présenter en cour à temps. Essayez d'arriver à l'avance. Les pourparlers préalables permettent souvent de parvenir à des ententes et de régler la cause plus rapidement. Organisez votre transport de façon à ne pas être en retard au tribunal.

#### **Orientation au palais de justice**

Lorsque vous comparaîtrez en cour, il est important que vous vous rendiez au bon endroit dans le palais de justice. Certains palais de justice peuvent être très occupés

avec divers rôles et tous ces rôles ne portent pas nécessairement sur des causes de droit de la famille.

S'il y a un comptoir de renseignements au palais de justice, montrez vos documents à la personne au comptoir et elle vous orientera vers la bonne salle.

#### **Les personnes que vous verrez dans la salle d'audience**

Lorsque vous entrerez dans la salle d'audience, vous verrez toutes les personnes suivantes ou certaines d'entre elles :

#### **Le juge**

Dans une salle d'audience, le juge sera assis sur une plate-forme surélevée. Son titre officiel est « Monsieur le juge X » ou « Madame la juge Y », mais vous pouvez vous adresser au juge en l'appelant « Votre honneur ».

#### **Le greffier**

Le greffier est assis près du juge, en contrebas. Le greffier remet le matériel au juge et garde les dossiers de la cour en bon ordre. Les pièces ou documents à communiquer au juge doivent être remis au greffier.

#### **Le sténographe judiciaire**

La personne assise en face du greffier est le sténographe judiciaire ou préposé à l'enregistrement qui veille à ce que toutes

les audiences de la cour soient enregistrées correctement. Si vous désirez une transcription de l'ensemble ou d'une partie de votre cause, le sténographe judiciaire ou le préposé à l'enregistrement magnétique vous la remettra moyennant un droit prescrit.

### **Les avocats de service**

Des avocats de service d'Aide juridique Ontario sont disponibles pour aider les personnes qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Si vous désirez vous prévaloir de l'aide de l'avocat de service, communiquez avec le personnel du greffe.

### **Les avocats**

Vous remarquerez peut-être que, devant le siège du juge, il y a une barre qui délimite la salle d'audience. Normalement, le public prend place derrière la barre et les avocats devant elle.

### **Comportement dans la salle d'audience**

Il est important que toute personne dans la salle d'audience fasse preuve de respect et de courtoisie à l'égard des autres. Si le juge vous parle ou si on vous demande de vous adresser au juge, vous devez vous lever. Une seule personne doit parler à la fois. Il est très difficile pour un juge d'administrer la justice si les parties font preuve de colère ou de manque de respect mutuel en cour.

### **Se représenter soi-même**

Nous recommandons fortement aux personnes qui ont des causes en droit de la famille de retenir les services d'un

avocat. Si vous désirez vous faire représenter par un avocat mais ne savez pas comment en trouver un ou si vous pensez ne pas avoir les moyens de retenir les services d'un avocat, demandez de l'aide au personnel du greffe.

Si vous décidez de vous représenter vous-même, on vous appliquera les mêmes normes qu'aux parties représentées par des avocats. Vous serez responsable de vous informer sur la loi et sur les règles du droit de la famille.

À chaque étape de la cause, le juge peut rendre une ordonnance relative aux dépens en fixant le montant à payer et en désignant la partie responsable du paiement. Si vous réclamez les dépens, il est recommandé de fournir au tribunal les renseignements qui aideront le juge à en déterminer le montant.

Habituellement, le juge ordonnera à la partie pour qui l'issue de la cause n'a pas été favorable de payer les dépens à la partie qui obtient gain de cause. Les dépens peuvent inclure les frais versés pour engager la poursuite, comme les honoraires de l'avocat.

Le juge peut aussi rendre une ordonnance relative aux dépens dans les causes où une partie s'est comportée de manière déraisonnable comme dans les cas suivants :

- une partie qui ne comparaît pas en cour;
- une partie qui n'est pas bien préparée;
- une partie qui a agi de mauvaise foi;
- un avocat ou un mandataire qui a accumulé des frais sans motif raisonnable.